

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE GRASSE

Tél:04.92.60.74.60.Fax : 04.92.60.74.71.

N° RÉPERTOIRE GÉNÉRAL : F 14/01122

CONVOCATION A L'AUDIENCE DE SUIVI DES DOSSIERS

**M. José Maria AMUSATEGUI DE LA
CIERVA**

28109 LA MORALEJA (ALCOBENDAS)
MADRID
Défendeur

M. Germain MARI-OLIVE

Demandeur

La Directrice de Greffe vous convoque à l'audience de suivi des dossiers du :

Mardi 20 Janvier 2015 à 09:00 salle B, en Section Activités diverses

au Conseil de Prud'Hommes - B.P. 71029, 37, Avenue Pierre Semard, 06133 GRASSE CEDEX Salle

Pour que soit examinée l'affaire Germain MARI-OLIVE c) José Maria AMUSATEGUI DE LA CIERVA

(Saisine du 12 Novembre 2014)

Chef(s) de la demande

- Rappel de salaire(s) octobre 2013 à mars 2014	18 000,00 €
- Indemnité pour non respect de la procédure de licenciement	3 208,00 €
- Indemnité légale de licenciement	6 416,00 €
- Indemnité compensatrice de préavis 2 mois	6 416,00 €
- Indemnité de congés payés sur préavis	641,60 €
- Dommages et intérêts pour licenciement abusif	76 992,00 €
- Indemnité pour travail dissimulé	19 248,00 €
- Remise de documents sociaux à compter du 8 ème jour suivant la notification de la décision à intervenir	200,00 €
- Article 700 du code de procédure civile	3 000,00 €
- Dépens	
- Exécution provisoire du jugement à intervenir	

Vous êtes invité à vous présenter à l'audience muni des pièces utiles. (Par exemple : carte nationale d'identité, pouvoir, extrait K Bis à jour, statuts,...)

Veuillez aviser votre conseil de la date et de l'heure de l'audience.

Délai de communication des pièces et conclusions entre les parties :

pour le demandeur : //

pour le défendeur : 13 janvier 2014

GRASSE, le 13 Novembre 2014

P/ La Directrice de Greffe,



REQUISITION

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE GRASSE

Audience de conciliation

DEMANDEUR :

Monsieur Germain MARI-OLIVE, né le 18 juin 1963 à NICE, de nationalité française, capitaine de plaisance, demeurant 49, [REDACTED]

Ayant pour Avocat, la Selarl « **CABINET BERDAH-SAUVAN-BAUDIN** », représentée par Maître Thierry BAUDIN, [REDACTED] y demeurant 5, [REDACTED]

DEFENDEUR :

Monsieur José Maria AMUSATEGUI DE LA CIERVA, né le 12 mars 1932 à SAN ROQUE (ESPAGNE), demeurant [REDACTED] – 28109 LA MORALEJA (ALCOBENDAS) – MADRID.

EXPOSE :

Monsieur MARI-OLIVE Germain a été engagé courant 2003 en qualité de capitaine de navire, et a commandé pendant 10 ans le yacht ayant pour nom le « Stella Maris » appartenant à Monsieur AMUSATEGUI DE LA CIERVA, basé une partie de l'année en Italie et le reste de l'année au Port d'ANTIBES, en FRANCE.

Acte d'engagement sans contrat de travail écrit, dont la preuve est notamment rapportée par :

- attestation d'engagement ;
- virements du salaire sur compte bancaire ;
- procuration sur le compte de la société, pour les frais liés au bateau ;
- justificatifs de sa qualité de commandant du bateau, dans les échanges avec les autorités italiennes, et au regard de l'assurance du bateau.

En octobre 2013, soit après 10 ans d'ancienneté, Monsieur MARI-OLIVE a été licencié du jour au lendemain, sans aucun formalisme.

Ce licenciement sans respect des formes légales, est également sans cause réelle et sérieuse et dès lors abusif.

DATE D'ENGAGEMENT : ANNEE 2003
DATE DU LICENCIEMENT : OCTOBRE 2013
ANCIENNETE : 10 ANS
MONTANT DU SALAIRE BRUT MENSUEL : 3.500 € période estivale, 3.000 € période hivernale, soit un salaire moyen de 3.208,00 €
MONTANT DU SALAIRE BRUT ANNUEL : 38.500 €

RECLAMATIONS

- DEMANDE DE RESILIATION JUDICIAIRE DU CONTRAT DE TRAVAIL	
- RAPPEL DE SALAIRES (Octobre 2013 à mars 2014).....	18.000,00 €
- INDEMNITE pour non respect de la procédure de licenciement à défaut d'entretien préalable : 1 mois de salaire.....	3.208,00 €
- INDEMNITE LEGALE DE LICENCIEMENT 1/5 ^{ème} de mois de salaire par année d'ancienneté.....	6.416,00 €
- INDEMNITE COMPENSATRICE DE PREAVIS : 2 mois.....	6.416,00 €
- INDEMNITE DE CONGES PAYES SUR LE PREAVIS.....	641,60 €
- DOMMAGES-INTERETS POUR LICENCIEMENT ABUSIF.....	76.992,00 €
- INDEMNITE POUR TRAVAIL DISSIMULE (6 mois de salaire).....	19.248,00 €
Total : 130.921,60 €	

COMMUNICATION DES DOCUMENTS SOCIAUX RECTIFIES, SOUS ASTREINTE DE 200 € PAR JOUR DE RETARD A COMPTER DU 8EME JOUR SUIVANT LA NOTIFICATION DE LA DECISION A INTERVENIR

ARTICLE 700 du CPC	3.000 €
--------------------	---------

Montant global : 133.921,60 €

A NICE, le 3 mars 2014

Pour l'exposant, son Conseil

